Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 janvier 2026 – 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers représentés :
Etaient présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Marie-Annie RUIZ

Absents : Guillaume LE PERON, Patricia CORNET, Nathalie MARAIS-CHARTIER,
Excusées : sans objet
Pouvoir : sans objet

Secrétaire : Ghyslaine MORTIER DORIAN est élu(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et constate que le quorum est atteint

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025. Le procès-verbal de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2026
2. Intercommunalité : approbation de la convention portant sur le financement du Plan Corps de Rue Simplifié entre la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et les communes membres
3. Finances : approbation de l'avenant 2 au contrat de gestion du multiaccueil
4. Foncier : Prolongation des portages fonciers portés par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
5. Relevés de décisions
6. Informations diverses

Finances : Débat d'Orientations Budgétaires

Vu la présentation du rapport sur les orientations budgétaires
Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. M. le Maire présente ledit rapport et ouvre le débat.

Les éléments permettant le débat figurent sur le document préparatoire ci-annexé, transmis à chaque membre du Conseil municipal avec la convocation.

Après échanges, M. le Maire clôt le débat d'orientation budgétaire 2026.

Intercommunalité : approbation de la convention portant sur le financement du Plan Corps de Rue Simplifié entre la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et les communes membres

Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret d'application n°2011-1241 du 5 octobre 2011, l'Etat a mis en œuvre une réforme dite « anti-endommagement des réseaux ». En 2015, un protocole national d'accord sur le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) a été mis en place entre différents acteurs (IGN, AMF, FNCCR, ENEDIS, etc.) prévoyant la constitution d'un fond de plan unique partagé entre les collectivités et les exploitants de réseaux.
En Loire-Atlantique, Territoires d'Energies 44 (TE44) est l'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour mettre en œuvre le PCRS. A ce titre, la CCEG a conventionné avec TE44 pour participer au financement du PCRS Vecteur de Loire-Atlantique à hauteur de 31%. Les autres financeurs sont : Territoire d'énergie (11%), Atlantic'Eau (11%), Enedis (6%), GRDF (1%), le FEDER (20%) et la Région (20%).
Le PCRS vecteur est un fond de plan cartographique de haute précision permettant de visualiser les éléments de l'espace public (voirie, bordure/trottoirs, affleurant de réseaux et autres éléments du domaine public). Il apporte une meilleure connaissance et facilite la gestion des réseaux et de la voirie, notamment pour les EPCI et les communes en tant que gestionnaires de la voirie.
Les communes de la CCEG participent au financement du PCRS vecteur, au prorata des linéaires de voirie dont elles ont la gestion. Les voiries communautaires sont financées par la CCEG. Le tableau ci-dessous récapitule les longueurs de voirie estimées pour la commune de XXX et le montant associé (201,50€ / km linéaire) (conserver seulement la ligne de votre commune) :

Commune	Linéaire estimé	Cout estimé
Casson	10,71 km	2158,07 €
Fay-de-Bretagne	13,76 km	2772,64 €
Grandchamp-des-Fontaines	33 km	6649,50 €
Héric	22,44 km	4521,66 €

Les Touches	8,5 km	1712,75 €
Nort-sur-Erdre	39,32 km	7922,98 €
Notre-Dame-des-Landes	8,16 km	1644,24 €
Petit-Mars	15,21 km	3064,82 €
Saint-Mars-du-Désert	20,57 km	4144,86 €
Sucé-sur-Erdre	47,77 km	9625,66 €
Treillières	42 km	8463,00 €
Vigneux-de-Bretagne	22,18 km	4469,27 €

Ce linéaire est estimatif : il sera actualisé, à la marge, à la fin de la collecte par le prestataire sur toutes les voiries.
Le service Finances de la CCEG effectuera un "avis des sommes à payer" pour cette dépense. Il sera réalisé à la fin de la prestation par Territoires d'Energies (planifié pour mi-2026).

Après réception des données finales, le PCRS vecteur sera mis à disposition des communes via l'outil cartographique de la CCEG.

Vu la conférence des maires de la CCEG du 14/12/2023 actant le paiement des linéaires de voirie par chaque commune,
Vu la convention de subvention pour le développement et la production du PCRS Vecteur du 27 novembre 2025 entre Territoires d'énergies 44 et la CC Erdre et Gesvres,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	12	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Marie Annie RUIZ, Dominique PERRAUD Représentées :
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- DECIDE de mettre en œuvre le levé du PCRS Vecteur sur les voiries définies par la commune,
- S'ENGAGE à financer la collecte du PCRS Vecteur sur les voiries gérées par la commune,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires s'y rapportant, notamment la convention de financement entre la CCEG et la commune.

Finances : approbation de l'avenant 2 au contrat de gestion du multiaccueil

Par un contrat signé le 31 juillet 2018, la Personne Publique a confié au Concessionnaire la gestion et l'exploitation d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de type multi-accueil.
Un avenant n°1 a été signé afin d'intégrer les dispositions liées à la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du Bonus Territoire par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
Une nouvelle convention CTG étant signée pour l'année 2025, cet avenant n°2 vise à fixer le montant de la redevance pour l'année 2025
Ainsi, la convention de concession de service public doit être modifiée en ce sens, sur le fondement des articles L.3135-1 5° et R.3135-7 du Code de la commande publique et de l'article 46 de la convention.
Cette modification n'a aucune conséquence sur l'équilibre économique du Contrat.

1. Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités et conditions de révision du montant de la redevance versée par le Concessionnaire à la Personne Publique pour l'année 2025, en fonction des financements CAF (CTG et Bonus Territoire).

2. Les modifications de l'avenant

L'article 47 de la convention de concession est modifié comme suit :
« En contrepartie de la mise à disposition des biens du service, le Concessionnaire verse une redevance annuelle nette de TVA à la Personne Publique.

Le Concessionnaire verse à la Personne Publique une redevance annuelle nette de TVA comme suit :

- Année 2025 (janvier à juillet) 35 857 €

Le montant de la redevance est ajusté en fonction du Bonus Territorial (CTG) reversé par la CAF au Concessionnaire.
Cette redevance est payable en fin d'année annuellement. »

3. Date d'entrée en vigueur

Il est de convention expresse entre la commune de Notre-Dame-des-Landes et People and Baby que le présent Avenant prend effet à compter de sa signature par les deux Parties.

4. Autres dispositions de la convention de concession

Les autres dispositions de la convention de Concession pour l'exploitation du multi-accueil – commune Notre Dame des Landes, non modifiées par le présent Avenant demeurent applicables et inchangées.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés
Fanny BURBAN ne prenant pas part au vote

POUR	11	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Marie Annie RUIZ, Dominique PERRAUD Représentées :
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE la rédaction de l'avenant 2 au contrat d'exploitation du multiaccueil de Notre-Dame-des-Landes couvrant la période 2018-2025
- AUTORISE M. le Maire à signer le présent contrat ainsi que tout document en lien avec cette affaire.

Foncier : Prolongation des portages fonciers portés par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

M. le Maire expose :

La commune a mandaté la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour acquérir les parcelles, au nom de la commune de Notre-Dame-des-Landes, dans le cadre du dispositif de portage foncier, selon les modalités ci-dessous :

Références cadastrales	D'acte d'achat par la CCEG	Prix d'achat (hors frais de notaire)	Date de la convention de portage	Echéance du portage initiale
I 184-186-188 (3105 m²)	18/02/2008	186 300,00€	21/06/2010	18/02/2014 (conclue pour 6 ans à compter de la date d'achat)
I 185 (840 m²)	28/02/2011	46 000,00€	Non datée	28/02/2017 *(conclue pour 6 ans à compter de la date d'achat)*

Le portage foncier étant arrivé à échéance, la CCEG propose de le prolonger par le biais d'un avenant, pour le prolonger jusqu'au 31 décembre 2027.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	12	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick

		MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Marie Annie RUIZ, Dominique PERRAUD Représentées :
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **APPROUVE** le principe de prolongation décrit ci-dessus pour les parcelles concernées.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant de prolongation du portage foncier décrit ci-dessus, ainsi que tout document en lien avec cette affaire.

Relevé de décisions

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'en vertu de la délibération du 15 juin 2020, lui déléguant un certain nombre de compétences, il a été décidé :

Sans objet.

INFORMATION DIVERSES

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 21H13
La prochaine séance du conseil municipal est fixée le lundi 2 mars 2026

Date d'affichage :

Le Maire, Patrick MAILLARD	Le secrétaire de séance,